

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2021**  
**Séance du 23 Novembre 2021**

**N° 06**

**Objet : Avenant n°3 à la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de PAA pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

**Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle  
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

**Etaient représentés :**

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

**Etaient excusés :**

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 24/11/2021**

Application agréée F. Leguain.com

99\_SE-004-200067437-20211123-08\_28112021

**Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018 ;

Vu la « convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la COMMUNE DE DIGNE LES BAINS pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone » en date du 29 juillet 2016.

Vu l'avenant n°1 à cette convention en date du 25 juin 2018, substituant Provence Alpes Agglomération à la commune de Digne les Bains en ce qui concerne son rôle de maître d'ouvrage des opérations inscrites à la convention initiale d'une part, et à la prise en charge par Provence Alpes Agglomération des charges financières associées à cette convention.

Vu l'avenant n°2 du 10 octobre 2019 rectifiant une erreur matérielle constatée au sujet du nom d'une digue devant faire l'objet de travaux.

Vu la délibération n°16 de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 relative à l'avenant n°2 de la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages gérés par Provence Alpes Agglomération pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone »

Il est rappelé qu'une convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la Commune de Digne les Bains pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone a été signée entre la Commune de Digne les Bains et le SMAB en date du 29 juillet 2016.

En raison de l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage initiale a été signé avec PAA le 25/06/2018 afin que :

- o PAA soit substituée à la commune de Digne les Bains en ce qui concerne son rôle de maître d'ouvrage des opérations inscrites à la convention initiale.
- o que les charges financières associées à cette convention soient désormais prises en charge par PAA.

Dans ce cadre, les études environnementales conduites ont mis en évidence les impacts potentiellement négatifs sur les populations de chiroptères fréquentant les sites de travaux. En effet, les travaux de confortement des fondations des ouvrages longitudinaux nécessitent le retrait de la végétation existante. Or, cette végétation joue notamment un rôle d'écran qui limite la pollution lumineuse liée à la présence de l'éclairage public en haut de la digue.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application agréée e-legation.com

99\_SE-004-200067437-20211123-06\_20112021

Aussi, une des mesures de réduction de l'impact des travaux concerne la végétalisation des abords des digues et la limitation et l'adaptation de l'éclairage public. Sur la zone concernée, deux secteurs doivent être aménagés :

- Le long du stade Jean Rolland
- Le long du plan d'eau des Ferréols

Il s'agit de remplacer les luminaires existants par des luminaires avec éclairages LED ou équivalent, dont les caractéristiques (température de couleur) seront prises en compte afin de limiter l'impact de ces équipements sur la biodiversité.

L'éclairage public relève de la compétence de PAA qui dispose d'un marché à bons de commande pour les travaux à conduire sur son réseau, et toute intervention doit être menée dans le cadre de ce marché. Par ailleurs, la réalisation de ces travaux est souhaitable avant la fin de l'année 2021 car les travaux sur les digues, et notamment le retrait de la végétation existante, sont quasiment achevés à ce jour.

De manière à réaliser ces travaux de réduction des impacts environnementaux, il convient d'établir un avenant à la convention initiale pour :

- mettre à disposition du Syndicat les équipements d'éclairage public dont l'adaptation est requise dans le cadre de la limitation de l'impact des travaux de confortement des digues gérées par PAA.
- fixer les modalités de réalisation des travaux d'adaptation de cet éclairage public.
- préciser les mesures compensatoires déjà inscrites dans la convention initiale

Le coût des travaux d'adaptation de l'éclairage public, qui figurent parmi les « travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone », est estimé à 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC.

La convention prévoit que les travaux seront conduits et réglés directement par Provence Alpes Agglomération à l'entreprise titulaire du marché de travaux à bons de commande pour l'éclairage public.

A la fin des travaux, le SMAB remboursera à PAA l'ensemble des dépenses d'adaptation de l'éclairage public.

Aussi, cet avenant n'a pas d'incidence sur les objectifs et la nature du projet global. Des mesures environnementales compensatoires étaient déjà identifiées dans la convention initiale. Il s'agit aujourd'hui de préciser ces mesures.

Par ailleurs, il n'entraîne aucune modification du montant de l'autofinancement dû, in fine, par Provence Alpes Agglomération et inscrit dans la convention initiale soit la somme de 42 000 € pour l'ensemble des travaux réalisés sur les digues et les mesures de réduction des impacts environnementaux prévues.

Considérant qu'il convient de réaliser ces travaux de réduction des impacts environnementaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application de l'article 6 de la loi n° 2011-103 du 12 février 2011

99\_SE-004-200067437-20211123-06\_20112021

Il vous est proposé :

- de valider le projet d'avenant n°3 à la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la Commune de Digne les Bains pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone,
- d'autoriser Madame la Présidente par intérim à signer cet avenant n°3 joint en annexe, ainsi que tous documents s'y référant.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Après en avoir délibéré et procédé au vote  
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application assistée E-legal.com

99\_SE-004-200067437-20211123-06\_23112021